



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

**Séance du 12 mai 2022**

**Conseillers :**

En exercice : 14  
Présents : 9  
Absents : 5  
Pouvoirs : 3  
Votants : 12

**Convocation :**

6 mai 2022

**Publication :**

13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

**Présents** : Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Yvonnick BESNARD, Mme Marylène HARDY, M. Jérôme HERVY, Mme Sandra LECOULAN, M. Raoul LE PIVERT, Mme Christelle LONCLE, Mme Alexandra ROCHELLE, M. Pascal SIMON

**Absents** : M. Fabrice CARRÉ (pouvoir à M. Raoul LE PIVERT), Mme Catherine ETRAVES (pouvoir à Mme Marylène HARDY), Mme Fanny GOUDÉ (pouvoir à Mme Christelle LONCLE), M. Gilles GUYON, M. Éric LALLÉ

**Secrétaire de séance** : Mme Anne-Marie BEAUFEU

*En préambule, Monsieur le Maire revient sur l'installation de groupes de gens du voyage sur un terrain privé dans la commune. Il dénonce tout d'abord l'attitude de certains administrés qui ont interpellé de manière véhémente et irrespectueuse les agents communaux sur ce sujet. Rien ne peut justifier un tel comportement. Monsieur le Maire rappelle ensuite les faits. Un courrier a été adressé en mairie par un groupe de gens du voyage pour une installation sur la commune. Monsieur le Maire a rencontré le responsable du groupe et lui a indiqué que l'installation était interdite sur le stade. Il a ensuite été constaté l'installation de plusieurs caravanes le mercredi 2 mai sur un terrain privé, rue du Bas Brillant, avec l'accord de son propriétaire/locataire, Monsieur LECOULANT Jean-Luc, exploitant agricole. Celui-ci n'a pas prévenu la mairie de cette installation, ni ses copropriétaires. Monsieur le Maire, opposé à cette installation et à l'utilisation abusive des biens publics, a fait poser des compteurs temporaires eau et électricité ainsi que des bennes de collecte des ordures ménagères. Il comprend l'exaspération des riverains mais ne peut que regretter les moyens limités qui lui sont offerts en cas d'installation sur un terrain privé. Il précise que l'ensemble des coûts engendrés par cette installation seront refacturés au propriétaire du terrain responsable de cette venue.*

Monsieur Pascal SIMON, président de séance, ayant ouvert la séance à 19h et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Anne-Marie BEAUFEU a été nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 3 mars 2022 approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que le point n°2 à l'ordre du jour est reporté faute d'éléments suffisants pour délibérer : Redevance d'occupation du domaine public de GRDF 2022.

## ➤ Création d'une base de canoë-kayak : actualisation du plan de financement et demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, par délibération du 17 novembre 2020, de créer une base de canoë-kayak sur le Canal des Allemands.

Il rappelle les investissements et besoins en équipements :

- Aménagement et accès au plan d'eau : pontons, aménagement des digues sur les sites de mise à l'eau, tables de pique-nique, locaux de stockage du matériel.
- Outils de communication : panneaux didactiques le long du parcours ; supports de communications

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les communes de La Fresnais et de La Gouesnière se sont retirées du projet.

Les porteurs du projet :

- Les 3 communes concernées par le projet
- Un comité consultatif Jeunesse- Base canoë-kayak

Les collectivités et organismes partenaires : association Dignes et Marais ; SAGE ; Saint-Malo Agglomération ; la SPL Destination Saint-Malo Baie du Mont St Michel ; l'Education Nationale ; l'Etat ; la Caisse d'Allocation Familiale ; le Département d'Ille-et-Vilaine ; la Région Bretagne.

Un parrainage : Louis BURTON, 3<sup>ème</sup> du Vendée Globe 2020-2021.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à jour le plan de financement prévisionnel des travaux :

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant €
Aménagement berges, terrassement, dalles	13 000,00 €	Etat - DETR	15 000,00 €
Chalets	13 000,00 €	Etat - DSIL	20 000,00 €
Mobilier	10 000,00 €	Région Bretagne - AAP Nautisme	10 000,00 €
Equipements - matériel nautique	12 000,00 €	CAF 35 - AAP Jeunesse	2 500,00 €
Panneaux signalétique - création et pose	15 000,00 €	Région Bretagne - Bien vivre partout en Bretagne	20 000,00 €
Conception supports de communication	15 000,00 €	Autofinancement	15 500,00 €
Communication	5 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>83 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>83 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Valide** l'actualisation du coût prévisionnel de l'opération qui s'élève à 83 000,00 € HT ;
- **Valide** la mise à jour du plan de financement prévisionnel du projet ;
- **Sollicite** l'attribution d'une subvention par la Région Bretagne dans le cadre de son dispositif Bien vivre partout en Bretagne 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## ➤ Saint-Malo Agglomération : Convention d'adhésion au Conseil en Énergie Partagé pour la période 2022-2024

Le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté le 19 décembre 2019 par Saint-Malo Agglomération a pour objectif de mettre en cohérence les politiques publiques en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de l'amélioration de la qualité de l'air, de la réduction de la dépendance énergétique du territoire ainsi que la limitation de la vulnérabilité climatique du territoire en permettant de l'adapter à court, moyen et long termes.

Le « Conseil en énergie partagé » (CEP) est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Cela permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes, de mettre en place une politique énergétique maîtrisée, et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies. Il vise à accompagner les communes dans le suivi et l'optimisation de leurs dépenses énergétiques et dans le conseil pour le développement des énergies partagées, sur le patrimoine existant et à venir.

L'étude préalable réalisée en 2017 a montré que le poids de l'énergie (gaz, fioul, électricité) compte pour 4 à 7% du budget de fonctionnement des communes et qu'à patrimoine (bâtiments communaux) constant et nombre de points lumineux en légère augmentation, le budget consacré à l'énergie (électricité, gaz, fioul) augmente en moyenne de 0.8€ par habitant et par an (2014-2017).

Par ailleurs, la loi impose une réduction des consommations d'énergie finale d'au moins 40 % d'ici 2030, 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050 pour les bâtiments tertiaires de plus de 1000m<sup>2</sup> sur une même unité foncière.

Les communes de Cancale, Châteauneuf d'Ille et Vilaine, Hirel, Lillemer, Miniac-Morvan, Saint-Benoit-des-Ondes, Saint-Guinoux, Saint-Jouan-des-Guérets, Saint Père-Marc-en-Poulet, Saint-Suliac, la Ville-es-Nonais et Le Tronchet ont donné leur accord pour bénéficier de cet accompagnement spécialisé.

Un poste de Conseiller en énergie partagé a été créé lors du conseil communautaire du 8 avril 2021 pour un démarrage de mission début 2022.

Le coût du poste évalué à 45 000€ par an, est pris en charge par l'ADEME à hauteur de 70% année 1, 50% année 2, 30% année 3. Saint-Malo Agglomération prend à charge les 49% du reste à charge + les frais fixe engendrés par le poste.

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion qui prévoit que chaque commune **adhère pour 3 ans** au service de conseil en énergie partagé proposé par Saint-Malo Agglomération et s'engage à verser une contribution annuelle dont le montant calculé au prorata de sa population DGF 2020 s'établit comme suit :

- Année 1 : 0.26€/habitants
- Année 2 : 0.43€/habitants
- Année 3 : 0.61€/habitants

La participation de la commune de Saint-Guinoux s'établit donc sur la base d'une population GDF 2020 de 1248 habitants :

- Participation 2022 : 325 €
- Participation 2023 : 542 €
- Participation 2024 : 759 €

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'adhésion de la commune convention de Saint-Guinoux au service de Conseil en Énergie Partagée proposé par Saint-Malo Agglomération pour la période 2022-2024 ;

- **Approuve** la convention présentée en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer cette convention avec Saint-Malo Agglomération ;
- **Charge** le Maire ou l'adjoint au maire délégué de sa bonne exécution.

➤ **Saint-Malo Agglomération : Convention de mise à disposition du logiciel de fiscalité OFEAWEB**

Saint-Malo Agglomération met à disposition de ses communes membres le logiciel OFEAWEB de la société INETUM pour les services auxquels elle a souscrit et à la formation à son utilisation, soit :

- L'exploitation des données fiscales (rôle d'imposition de la taxe foncière, etc.)
- Le cadastre
- La cartographie
- La maintenance
- L'assistance téléphonique

La mise à disposition aux communes du progiciel OFEAWEB est gratuite.

Afin de répondre aux obligations de la CNIL en la matière, la commune aura accès aux seules données fiscales la concernant via un code d'accès personnalisé et sécurisé nominatif.

Il convient de formaliser cette mise à disposition par une convention entre Saint-Malo Agglomération et la commune souhaitant profiter de ce service.

Cette convention précise les modalités techniques et financières, ainsi que les obligations de chaque partie concernant cette mise à disposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la mise à disposition gratuite par Saint-Malo Agglomération du progiciel OFEAWEB de la société GFI à la commune de Saint-Guinoux.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

➤ **Saint-Malo Agglomération : avenant n°1 à la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur la zone d'activité communautaire de Beaulieu**

Les communes membres de la communauté encaissent des recettes fiscales directement liées à l'activité communautaire sur leur territoire. Il s'agit du produit des taxes foncières acquitté par les entreprises installées sur les zones communautaires.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit, en son point II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

**Objet de la convention initiale**

Une convention entre Saint-Malo Agglomération et Saint-Guinoux, établie en vertu de l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980, a été signée afin de prévoir et d'autoriser le reversement au profit de Saint-Malo Agglomération de la totalité de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par la commune en provenance des entreprises localisées sur les

zones d'activités communautaires situées sur son territoire, installées **à compter du 1er janvier 2016**.

### **Le nouveau contexte fiscal en ce qui concerne le FB communal**

La taxe d'habitation des résidences principales a été supprimée au 1er janvier 2021, et les communes ont bénéficié du transfert du taux de Taxe sur le Foncier Bâti (FB) départemental de 2020 (19,90%) pour compenser les effets de cette suppression.

Sans correction, le produit de FB communal sur les entreprises concernées par la convention de reversement augmente donc mécaniquement du fait du transfert, sans que cette augmentation constitue un enrichissement net de la commune puisqu'elle vient compenser la perte de la TH des résidences principales.

Il convient donc de neutraliser ce transfert en modifiant les conventions. L'article 4 des conventions en vigueur prévoit d'ailleurs que :

« En cas de modification de la législation fiscale conduisant à l'abandon ou à la refonte totale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, Saint-Malo Agglomération et la commune concernée s'engagent à adapter le mécanisme défini ci-dessus pour neutraliser les effets de la réforme. »

### **Proposition de modification des modalités de calcul de la convention**

Pour les bases d'imposition rattachées aux exercices fiscaux 2016 à 2020 inclus, le montant du reversement au titre de l'année N est calculé en appliquant à la valeur en N des bases nettes d'imposition des entreprises concernées le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties voté par la commune pour cette même année.

Pour les bases d'imposition rattachées aux exercices fiscaux à compter de 2021, le montant du reversement au titre de l'année N est calculé en appliquant à la valeur en N des bases nettes d'imposition des entreprises concernées le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés **bâties voté par la commune pour cette même année, diminué du taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département d'Ille-et-Vilaine de 2020, soit 19,90%**.

Monsieur le Maire propose d'adopter l'avenant à la convention.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'avenant à la convention de reversement de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur la zone d'activité communautaire de Beaulieu, annexé à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention et toutes les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

### **➤ Département : Avenant n°1 à la convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques à la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Département d'Ille-et-Vilaine a adopté en 2019 un Schéma Départemental de la Lecture Publique par lequel il entend favoriser le développement de la lecture publique.

Une convention a été signée entre le département et les communes de Saint-Malo agglomération en 2019, avec pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune et notamment d'accès

aux services de la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine. La date d'échéance de cette convention était fixée au 31 décembre 2021.

Le Département propose de prolonger cette convention initiale d'une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2022 afin de mettre en œuvre conjointement une évaluation des objectifs communs définis dans celle-ci, d'élaborer la prochaine convention tout en continuant à bénéficier des services de la médiathèque départementale.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale signée le 10 décembre 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale ;
- **Charge** Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention et toutes les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

#### ➤ **Désherbage d'ouvrages du fonds de la bibliothèque**

Monsieur le Maire indique qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être retirés pour les raisons suivantes : Documents en mauvais état, Documents au contenu obsolète, Documents ne correspondant plus à la demande des lecteurs, Exemplaires multiples.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** que les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés des collections.
- **DECIDE** que les ouvrages seront cédés gratuitement à une association qui récupère ce type d'ouvrages.
- **DEMANDE** que la cession des ouvrages soit constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents cédés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.
- **CHARGE** la responsable de la Bibliothèque de mettre en œuvre la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux.

#### ➤ **Cimetière : Travaux de création d'un nouvel ossuaire, de rénovation du monument aux bienfaiteurs et de mise en place d'une plaque commémorative dans le jardin des souvenirs de l'église**

Monsieur BESNARD rappelle au conseil municipal que lors des travaux d'aménagement du bourg et de création du jardin des souvenirs de l'église, réalisés en 2019, des ossements avaient été découverts, correspondant à une ancienne « fosse commune ».

La commission cimetière et le conseil municipal avaient alors décidé de faire procéder à un relèvement des ossements par une entreprise spécialisée, sous la supervision du Procureur de la République et des services de la DRAC.

Ces ossements ont été mis de manière temporaire dans l'ossuaire du cimetière. Les services municipaux et la commission ad hoc ont constaté à cette occasion, que la capacité maximale de l'ossuaire était atteinte.

Monsieur BESNARD indique que la commission cimetière a donc étudié la faisabilité de différents travaux :

- Création d'un nouvel ossuaire dans le cimetière ;
- Remplacement, dans le jardin des souvenirs de l'église, des ossements issus de la « fosse commune » découverts lors des travaux, et création d'une plaque commémorative ;
- Rénovation du monument aux bienfaiteurs du cimetière.

Une consultation d'entreprises a donc été réalisée, pour ces travaux. Monsieur BESNARD présente le résultat de la consultation et la proposition de la commission Cimetière de retenir l'entreprise Pompes Funèbres de la Baie & Complexe Funéraire de DOL DE BRETAGNE pour :

- Création d'un ossuaire de 10m<sup>3</sup> : 2 900 € HT soit 3 480 € TTC
- Remplacement des ossements dans le jardin de l'église : 758.33 € HT soit 910€ TTC
- Rénovation du Monument des bienfaiteurs : 475 € HT soit 570 € TTC

Le montant total des travaux proposés s'élève donc à **4 133.33 € HT soit 4 960 € TTC.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de réaliser les travaux proposés par la commission Cimetière tels que présentés ci-dessus ;
- **Décide** de retenir l'offre de l'entreprise Pompes Funèbres de la Baie & Complexe Funéraire de DOL DE BRETAGNE pour un montant total de travaux de **4 133.33 € HT soit 4 960 € TTC.**
  - Création d'un ossuaire de 10m<sup>3</sup> : 2 900 € HT soit 3 480 € TTC
  - Remplacement des ossements dans le jardin de l'église : 758.33 € HT soit 910€ TTC
  - Rénovation du Monument des bienfaiteurs : 475 € HT soit 570 € TTC
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces permettant la réalisation de ces travaux ;
- **Charge** le Maire ou l'adjoint au maire délégué de leur bonne exécution.

### ➤ **Mise à jour des commissions communales**

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, conformément à l'article L. 2121 du CGCT.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.



Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Monsieur Philippe ALLARD de son mandat de conseiller municipal, plusieurs postes sont vacants au sein des commissions dans lesquels il siégeait :

- Commission Vie scolaire et périscolaire
- Commission Camping
- Commission Aménagements et entretien
- Commission Nouvelles technologies (Vice-Président)
- Commission Evènements musicaux et associatifs

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la modification des commissions municipales suivantes, suite à la démission d'un conseiller municipal :
  - Commission Vie scolaire et périscolaire
  - Commission Camping
  - Commission Aménagements et entretien
  - Commission Nouvelles technologies
  - Commission Evènements musicaux et associatifs
- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret mais à un vote à main levée pour désigner le nouveau membre de ces commissions ;
- **Désigne**, après appel à candidatures, les nouveaux membres de ces commissions municipales, en remplacement de Monsieur Philippe ALLARD ;
- **Décide** de modifier la composition des commissions municipales telles que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

#### ➤ **Questions diverses**

##### **1. Calendrier prévisionnel des prochaines réunions et échéances**

- Conseils municipaux : 7 juin et 5 juillet 2022
- Elections législatives : dimanche 12 et 19 juin 2022 à la salle polyvalente

##### **2. Travaux de voirie**

Monsieur le Maire indique que le marché de travaux pour la sécurisation de la rue du Bignon a été attribué à l'entreprise POTIN TP et qu'ils seront effectués début juillet. Un courrier d'information sera adressé aux riverains.

Monsieur le Maire indique également qu'une réfection de la rue de la Salle verte va être réalisée avec la mise en place d'une structure tricouche.

##### **3. Vidéoprotection**

La vidéoprotection est mise en place depuis le mercredi 11 mai sur la commune. Des panneaux d'information réglementaire vont être installés aux entrées de la commune. Il rappelle que l'utilisation de cet outil est réglementée, son accès est strictement limité aux personnes habilitées.

##### **4. Réfection et entretien du terrain de football**

Le terrain d'honneur du stade va faire l'objet d'un entretien et d'une réfection partielle avant l'été. En accord avec le club de football, il sera immobilisé et interdit à l'utilisation jusqu'à fin septembre afin de permettre la repousse du gazon.



#### **5. Exposition « Sur la route des arts »**

Plusieurs classes de l'école Les Cèdres mène depuis le début de l'année scolaire un projet artistiques « Sur la route des arts » avec le conservatoire de Saint-Malo qui donnera lieu à une exposition le samedi 11 juin dans le Parc de Saint-Guinoux.

#### **6. Rencontres d'auteurs de la bibliothèque : séance dédicace de Marie ROBIN**

La bibliothèque Aux Mille et Un Livres accueil dans le cadre des rencontres d'auteurs qu'elle organise régulièrement, une séance de dédicace avec Marie ROBIN, auteure pour enfants le samedi 21 mai 2022.

#### **7. Accueil de loisirs**

La municipalité, dans le cadre de sa politique jeunesse a engagé une réflexion sur l'offre d'accueil de loisirs pour les enfants de Saint-Guinoux sur les temps extrascolaires. Après une première enquête, non probante, menée via le bulletin municipale, un questionnaire va être distribué aux parents d'élèves de l'école Les Cèdres.

#### **8. Commerce ambulant : marin-pêcheur**

Monsieur le Maire informe avoir autorisé l'installation d'un nouveau commerce ambulant non présent jusqu'alors sur la commune : marin-pêcheur qui propose ses produits de la mer, poissons et crustacés frais, tous les vendredis sur le parking du VIVAL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.